



## Récupérer dépôt de garantie par le vendeur

Par **aml85**, le **30/03/2017** à **21:09**

Bonjour

Un compromis de vente pour un appartement situé en Seine saint Denis a été signé début novembre.

il comprenait une clause suspensive, l'acheteur devant demander un prêt.

À ce jour il n'a JAMAIS fourni de demande de prêt, ni d'offre ou refus par la banque.

Son notaire n'a pas d'information.

Comment récupérer le dépôt de garantie qu'il a versé lors de la signature du compromis étant donné que de toute évidence la vente ne se fera pas et que l'acheteur n'a pas fait le nécessaire en temps voulu ?

Merci de m'éclairer.

Je précise que j'habite loin de cet appartement puisque je réside maintenant en Vendée, ce qui ne facilite pas les choses.

Par **morobar**, le **31/03/2017** à **07:21**

Bonjour,

Vous devez mettre en demeure l'acheteur de procéder à la réitération de la vente.

Si c'est le notaire de l'acheteur qui a été choisi, et détient le séquestre, vous avez intérêt à missionner votre propre notaire.

Bienvenue en Vendée.

Par **aml85**, le **31/03/2017** à **07:36**

Merci beaucoup de votre réponse. Comment procéder pour la mise en demeure ?  
Le dépôt de garantie se trouve à l'agence immobilière, sur un compte bloqué.  
Bien cordialement.

Par **morobar**, le **31/03/2017** à **15:50**

Il faut demander au notaire de fixer une date et établir la mise en demeure.